

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

Le 26 janvier 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20/01/2022 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle associative, 1 rue Bernard PEYRILLE (1^{er} étage), sous la présidence du Maire.

Etaient présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

Etaient excusés : Mme FABRE Elisabeth (pouvoir à Mme CANNES Pascale), Mme SANTORO Sandrine (pouvoir à Mme BLIN Cendrine)

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021.

2022-001 : OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 janvier 2022

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits correspondants en investissement sur 2022 de la façon suivante :

Chapitre ou opération	Article	Crédits votés en 2021	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante en 2022 au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)	Crédits à ouvrir sur 2022
20- Immobilisations incorporelles	2031	10 000.00€	2 500.00€	2 500.00€
	2051	4 190.00€	1 047.50€	1 047.50€
	Sous-total	14 190.00€	3 547.50€	3 547.50€
21- Immobilisations corporelles	2111	960.00€	240.00€	240.00€
	2112	169.00€	42.25€	42.25€
	2158	38 432.00€	9 608.00€	9 608.00€
	2183	24 540.00€	6 135.00€	6 135.00€
	2184	9 600.00€	2 400.00€	2 400.00€
	2188	1 500.00€	375.00€	375.00€
	Sous-total	75 201.00€	18 800.25€	18 800.25€
23- Immobilisations en cours	2313	39 620.00€	9 905.00€	9 905.00€
	2315	23 355.00€	5 838.75€	5 838.75€
	Sous-total	62 975.00€	15 743.75€	15 743.75€
313- Extension groupe scolaire avec atelier municipaux	2313	395.00€	98.75€	0.00€
	Sous-total	395.00€	98.75€	0.00€
TOTAL		152 761.00€	38 190.25€	38 091.50€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2022, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi :

Chapitre ou opération	Article	Crédits à ouvrir sur 2022
20- Immobilisations incorporelles	2031	2 500.00€
	2051	1 047.50€
	Sous-total	3 547.50€
21- Immobilisations corporelles	2111	240.00€
	2112	42.25€
	2158	9 608.00€
	2183	6 135.00€
	2184	2 400.00€
	2188	375.00€
	Sous-total	18 800.25€
23- Immobilisations en cours	2313	9 905.00€
	2315	5 838.75€
	Sous-total	15 743.75€
313- Extension groupe scolaire avec atelier municipaux	2313	0.00€
	Sous-total	0.00€
TOTAL		38 091.50€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document prévu à cet effet.

CHARGE le Service de Gestion Comptable de MOISSAC de son application.

2022-002 : EXTENSION DU CIMETIERE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet d'extension du cimetière Saint Clair à Pompignan.

L'estimation des travaux globale s'élève à 55 565,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 12 700,00€ HT ainsi que l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière et les dépenses connexes d'un montant de 5 000,00€ HT soit un coût d'opération de 77 505,00€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier sera proposé au CRTE 2022 DU PETR Garonne Quercy Gascogne.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 janvier 2022

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant sollicité
Travaux	55 565.00€	Etat	64.15%	49 717.00€
Honoraires maitrise d'œuvre	12 700.00€	Département de Tarn-et-Garonne	15.85%	12 287.00€
Acquisition de logiciel	4 240.00€	<i>Sous-total</i>		<i>62 004.00€</i>
Dépenses connexes	5 000.00€	Autofinancement communal	20.00%	15 501.00€
TOTAL DEPENSES HT	77 505.00€	TOTAL RECETTES	100.00%	77 505.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant prévisionnel d'opération de 77 505,00 € HT et le plan de financement indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne et de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

2022-003 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON-COMPLET

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non-complet ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} avril 2022 :



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 janvier 2022

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Coordonnateur des services périscolaires et extrascolaires	30 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2022-004 : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE – APPROBATION
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le renouvellement de la convention d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne assure cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de Tarn-et-Garonne avec prise d'effet au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 26 janvier 2022****2022-005 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (ASSOCIATION DES TERRITOIRES TRAVERSES PAR LA LGV)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués au sein de l'Association des Territoires Traversés par la LGV.

Sont candidats :

- Alain BELLOC
- Jean-Luc FRISA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain BELLOC et Monsieur Jean-Luc FRISA délégués de la commune au sein de l'Association des Territoires Traversés par la LGV.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2022-006 : DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR DES BATIMENTS ET DES PARKINGS SUR FONCIER PUBLIC – PROPOSITION DE PARTICIPER A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) LANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

Dans le plan climat air-énergie adopté en novembre 2019, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a décidé d'être un territoire qui produit et maîtrise localement un mix énergétique diversifié afin d'atteindre un équilibre énergétique en 2040. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toiture publique.

Une première étude d'opportunité réalisée par le Syndicat des Energies du Tarn et Garonne, avec la Communauté de Communes a permis d'identifier des potentiels solaires sur des toitures, des bâtiments existants ou à créer, et ombrières de parkings, situés sur 6 sites communautaires et 7 communaux.

Cette première phase de l'étude indique un potentiel d'environ 12 000 m² de toiture, qui permettrait de produire 2 GWh/an d'électricité renouvelable.

Suite à cette première étude, la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne propose de coordonner pour le compte des communes le présent appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques, sur la base d'un cahier des charges ci-joint. Cet AMI, coordonné par la Communauté de communes, a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières de la mise en œuvre de ces projets.

Les différentes phases du présent appel à manifestation d'intérêt et celles, prévisionnelles, qui



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 janvier 2022

en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures
2. Étude de la conformité des candidatures
3. Validation des candidatures et choix de réaliser ou pas une audition
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés
5. Sélection d'un (ou de) lauréat (s)
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires,
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la communauté de communes comme coordonnateur de la démarche et les communes
9. Délibérations des collectivités
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public
11. Démarches administratives
12. Réalisation des travaux

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel participe le maire ou son représentant.

A la suite de sa sélection, le lauréat s'engage à réaliser les études identifiées par site, en étroite coordination avec la communauté de communes et les communes concernées dans les plus brefs délais.

Jusqu'à l'étape n° 8, les propriétaires (communauté de communes et communes) se réservent le droit de ne pas valider les propositions du ou des lauréats.

Parmi les bâtiments identifiés sur la commune, il vous est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

3 sites proposés :

- 1/ centre technique
- 2/ parking du stade
- 3/ atelier municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de Pompignan à appel à manifestation d'intérêt lancé par la communauté de communes.

APPROUVE le cahier des charges présenté.

CONFIE la coordination de l'AMI à la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à concrétiser l'engagement de la commune dans ce projet sur la

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 26 janvier 2022****base de la liste des bâtiments communaux et parkings mentionnés.****DESIGNE Monsieur John DUMOUTIER pour représenter la commune au comité de pilotage de ce projet.****2022-007 : RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEES 2019 ET 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour les années 2019 et 2020 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 16 décembre dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**Contentieux GELIS**

Madame Huguette RIBES, adjointe, rappelle que Monsieur GELIS a saisi le Tribunal Administratif pour demander l'annulation de l'arrêté du 21 juillet 2021 opposant un sursis à statuer à sa demande préalable du 11 mars 2021.

Madame RIBES indique que Monsieur GELIS a saisi un avocat et qu'il vient de déposer un mémoire complémentaire et des pièces.

Elle ajoute que ces documents appelaient un certain nombre de remarques qui ont été transmises à l'avocat de la Commune, Maître BRAS, pour suite à donner.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 janvier 2022

Courrier Consorts BONTEMPI

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des consorts BONTEMPI en date du 11 janvier 2022 communiquant l'estimation du terrain cadastré section D N° 1200, jouxtant le cimetière, soit entre 20 000 et 30 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain d'une superficie d'environ 580 m² avait fait l'objet d'une réserve foncière par la Commune et qu'à ce jour les consorts BONTEMPI sont vendeurs.

Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine séance.

Projet ALDI

Madame RIBES rappelle qu'un projet d'implantation d'une salle de fitness avait été évoqué il y a deux ans sur l'emplacement anciennement exploité par le magasin ALDI. Depuis lors, aucune démarche quant à l'avancement de ce projet n'avait été portée à la connaissance de la Commune.

Renseignements pris auprès du futur acquéreur, Madame RIBES indique qu'elle a eu confirmation de la réalisation de cette opération et qu'une salle à l enseigne « BASIC FIT » devrait ouvrir ses portes en septembre 2022.

Actions sociales

Madame RIBES fait le point sur la distribution des colis de fin d'année auprès des personnes âgées ainsi que sur les cadeaux réalisés par les enfants de l'école. Elle indique que les actions menées en période de fêtes avec le concours du CCAS, des enseignants et des enfants ont été très appréciées des pompignanais ;

Mme RIBES ajoute qu'il serait bon de poursuivre et de développer les actions intergénérationnelles sur la commune.

Ouvrage de Monsieur Jean-Jacques CARRAL

Madame RIBES donne connaissance d'un livre écrit par Monsieur Jacques CARRAL, membre de l'académie de Montauban et spécialiste de Jean-Jacques Lefranc de Pompignan. Madame RIBES indique que M. CARRAL est également membre de l'association « SAUVONS LE PATRIMOINE de POMPIGNAN » où il a tout récemment présenté son ouvrage. Elle précise que son livre est en dépôt vente à l'épicerie du village, nouvellement réouverte, pour le prix de 20 euros.

0010



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 26 janvier 2022

Remerciements

Christophe VALLIENNE remercie chaleureusement le Conseil Municipal pour les marques de sympathie qui lui ont été témoignées à la suite du décès d'un membre de sa famille.

Madame Françoise PIZZINI, Maire de LACOUR SAINT-PIERRE, fait part de ses remerciements et de ceux de sa famille à la suite du décès de Monsieur Valentin PIZZINI, son époux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Ont signé les membres présents en séance :

BELLOC Alain	BERTRAND Chantal	BIN Joseph
BLIN Cendrine	CANNES Pascale	COLLET Vincent
DUMOUTIER John	<i>Absente excusée (pouvoir à Mme CANNES Pascale)</i> FABRE Elisabeth	FRISA Jean-Luc
LAMOURY Pascal	PALOMBA Laetitia	RIBES Hugnette



0011

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 janvier 2022

<i>Absente excusée (pouvoir à Mme BLIN Cendrine)</i> SANTORO Sandrine	SEUX Alain	VALLIENNE Christophe
---	-------------------	-----------------------------

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2022-001. OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022
- 2022-002. EXTENSION DU CIMETIERE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 2022-003. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON-COMPLET
- 2022-004. CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE - APPROBATION
- 2022-005. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (ASSOCIATION DES TERRITOIRES TRAVERSES PAR LA L.G.V.)
- 2022-006. DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR DES BATIMENTS ET DES PARKINGS SUR FONCIER PUBLIC – PROPOSITION DE PARTICIPER A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) LANCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE
- 2022-007. RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEES 2019 ET 2020



0012

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 26 janvier 2022

